

"LA MINISTRE GALANT DISCRÉDITE LE SYSTÈME BELGE" - LE VIF 23/07/2015

La Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales fusille Jacqueline Galant : celle-ci refuse de lui transmettre le contrat de vente de l'aéroport de Bruxelles-National alors que la loi l'y obligerait, au nom du droit des citoyens à accéder aux informations environnementales. L'avis de la Commission, que Le Vif/L'Express a pu consulter, est cinglant...

Décembre 2014 : une citoyenne bruxelloise (*ndlr membre du Collectief Canal*) s'adresse à la ministre fédérale de la Mobilité Jacqueline Galant (MR) pour obtenir une copie du contrat signé le 9 novembre 2004 entre l'Etat belge et le groupe australien Macquarie, désormais actionnaire majoritaire de l'aéroport. Elle souhaite précisément savoir si, dans ce document, l'Etat fédéral s'est engagé vis-à-vis de l'acheteur, par exemple en lui garantissant un certain nombre de mouvements d'avions, un horaire particulier pour les vols de nuit, ou de possibles développements pour le futur. Cette Bruxelloise cherche aussi à savoir si des dédommagements financiers sont prévus dans ce contrat, en cas de non-respect de ces éventuelles garanties. Car dans cette hypothèse, le gouvernement fédéral actuel ne disposerait d'aucune marge de manoeuvre pour modifier les règles d'exploitation de l'aéroport, notamment dans le but d'en réduire les nuisances et les dangers pour les riverains.

Auparavant, plusieurs parlementaires, dont le libéral Olivier Chastel, l'écologiste Isabelle Durant et le CDH Georges Dallemagne, avaient déjà demandé à consulter ce contrat de vente. Les associations de riverains avaient fait de même, mais en vain. Le 13 juillet 2006, la sénatrice Isabelle Durant avait ainsi interpellé le secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques Bruno Tuybens (SP.A) à propos de rumeurs selon lesquelles "le contrat de vente de la BIAC à Macquarie comporterait des clauses secrètes, obligeant l'Etat belge à rembourser 500 millions d'euros dans les cas où les clauses contractuelles ne seraient pas réalisées. L'une de ces clauses prévoirait que l'Etat belge s'engage à ce que le nombre de vols à Bruxelles-National ne soit jamais limité à moins de 300 000 mouvements de jour et 10 000 de nuit". Bruno Tuybens n'avait à l'époque pas répondu clairement à la question, se contentant de dire que le contrat ne contenait pas de "clause de stabilité".

Retour à 2015. Interpellé, le cabinet de la ministre de tutelle, Jacqueline Galant, refuse à son tour de communiquer ce contrat. Dans un premier temps, il dit ne pas le détenir, pas davantage que son administration. Puis la cheffe de cabinet de la ministre, Dominique Offergeld, prend contact avec l'administrateur délégué de l'aéroport, Arnaud Feist, qui lui assure qu'il n'y a rien de particulier ni d'inquiétant dans le document. Le cabinet de la Mobilité estime alors que "ce contrat ne peut être rendu public dans la mesure où il contient des clauses commerciales et a été conclu sous seing privé", avait-il déclaré au Vif il y a quelques mois.

Le 25 mars, la citoyenne s'adresse alors à la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales, légalement instituée pour garantir cet accès à la population. Le secrétariat de la Commission réclame les documents en cause au cabinet de la Mobilité qui, après de longues semaines, finit par utiliser la même argumentation qu'au départ : les documents contiennent des informations commerciales confidentielles, que l'Etat s'est engagé à respecter.

"Cette motivation n'est pas suffisante", répond la Commission, qui demande une nouvelle fois à obtenir les documents avant le 6 juillet 2015. Mais à cette date, le cabinet de la ministre informe la Commission par téléphone que le contrat de vente ne lui sera pas transmis et qu'il est "examiné par un bureau d'avocats".

Pour la Commission, la plaignante est parfaitement en droit d'obtenir cette information environnementale en vertu de la loi du 5 août 2006 qui garantit un droit d'accès minimal auquel le citoyen peut toujours avoir recours. "Des éléments du contrat de vente doivent peut-être être soustraits à la publicité, mais certainement pas tous, estiment les membres de la Commission. De plus, ce motif d'exception ne peut être invoqué que pour des informations qui sont protégées afin de préserver un intérêt économique légitime. Il y a lieu de vérifier si l'intérêt de la publicité ne l'emporte pas sur l'intérêt protégé. Or en ce qui concerne les activités de et autour de l'aéroport de Bruxelles National, il y a un intérêt public qui est servi par la publicité, vu les nombreux groupes d'action existants, le nombre de procédures judiciaires intentées et l'instauration d'un service de médiation spécifique pour les riverains."

Fâchée, la Commission conclut, dans cet avis daté de juillet, qu'elle n'a pu exercer la mission qui lui est confiée par la loi, faute d'une collaboration effective avec le cabinet de la Mobilité. **"La Commission ne peut que regretter le choix de la ministre de ne pas lui avoir donné accès aux documents demandés. Elle entrave ainsi le bon fonctionnement de la Commission et discrédite le système belge au niveau européen et international."**

Contacté par le Vif/L'Express, le cabinet de Jacqueline Galant a indiqué qu'il venait de recevoir le texte de cet avis et qu'il y réagirait dans quelques jours.

De son côté, la plaignante a d'ores et déjà décidé de se pourvoir devant le Conseil d'Etat. Son action sera supportée juridiquement et financièrement par la Plate-forme des 12, qui rassemble, depuis quelques semaines, douze associations de riverains mobilisés, entre autres, pour obtenir à terme la suppression des vols de nuit.

Plus de transparence pour les riverains de Zaventem

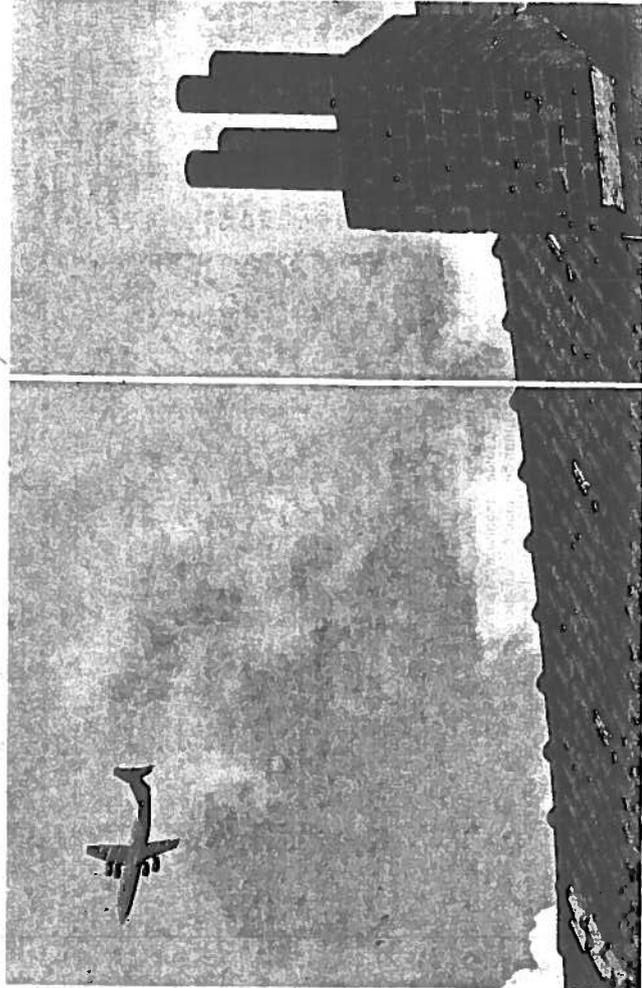
TRANSPORTS L'accès aux informations environnementales leur est reconnu

- Respect de la confidentialité ou accès public aux documents ;
- C'est à nous de choisir, dit la Commission.
- La ministre Galant relance une demande d'accès au document.

Les riverains ont le droit d'accéder à certains documents « en relation avec l'exploitation de l'aéroport de Zaventem ». C'est la « Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales » qui vient de le rappeler dans sa décision du 6 juillet, favorable à la requête d'une riveraine, membre du Collectif-Ca-

nal. Début de cette année, celle-ci a réclamé à la ministre de la Mobilité, Jacqueline Galant, l'accès à « tous accords, conventions, actes ultérieurs » relatifs à l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National. Nombre de mouvements, heures d'ouverture, vols de nuit ont, en effet, une influence directe sur son environnement. La ministre n'ayant pas donné suite à la demande, la riveraine a saisi la Commission de recours, une instance indépendante créée pour garantir les « principes fondamentaux du droit d'accès aux informations environnementales ».

La Commission se tourne à son tour vers le cabinet de la ministre qui finit par expliquer que les documents demandés ne sont pas présents au cabinet mais qu'ils vont être demandés. Fin juin, au cours d'une réunion avec différents services du SPF Mobilité, le cabinet réitère sa réponse argu-



L'accès au contrat de vente entre l'Etat et les actionnaires a des aspects environnementaux, estime la Commission. © SYLVAIN PAULA

DE JAVU

Et Marghem, aussi !

C'est un tout autre dossier. Mais les similitudes sont frappantes. En mai dernier, la Commission de recours pour l'accès aux informations environnementales accusait la ministre de l'Energie Marie-Cristine Marghem (MR) de « discriminer le système belge ». Motivé : la ministre refusait de transmettre la convention négociée entre Electrabel, EDF et l'Etat lors de la prolongation du réacteur nucléaire de Tihange 1. Sur insistence de l'opposition, la libérale a obtenu d'EDF et Electrabel qu'une séance à huis clos soit organisée pour présenter cette convention aux députés (sauf qu'une séance identique avait déjà eu lieu un an plus tôt). Inscrivait, les écologistes, qui disposent de cette convention, ont donc décidé de la publier dans une résolution déposée à la Chambre. Le hic ? La majorité refuse de publier cette résolution. Et l'opposition criait toujours au scandale hier, en plénière.

X.C.

line Galant veut montrer qu'elle n'a rien à cacher. Assurant qu'elle ne dispose toujours pas d'une copie du document de vente, elle a envoyé, ce mercredi, une nouvelle demande au CEO de l'aéroport ou elle demande de le recevoir par retour de courrier tout en garantissant le respect de la confidentialité sur les informations à portées commerciales et industrielles. Suffisant pour convaincre l'aéroport ? ■

ÉRIC RENETTE

les documents... Bilan : la Commission estime ne pas pouvoir remplir sa mission, pourtant inscrite dans le droit européen par manque de collaboration du cabinet Galant qui « entrave ainsi le bon fonctionnement de la Commission et diminue le système belge au niveau européen et international. » Et ? La commission indépendante n'a aucun pouvoir de contrainte, tout pourrait en rester là.

Toutefois, la ministre Jacque-

« Le blocage du dossier discrétionnaire belge au niveau européen et international »

Dans sa décision finale, la Commission estime que la requête de la riveraine s'inscrit bien dans le champ d'une demande d'informations « envi-

ronnementales », pas simplement d'intérêt public. Elle veut faire elle-même la balance entre la demande d'accès au document et « la protection des caractéristiques commerciales et industrielles ». Une clause de confidentialité n'implique pas un refus de la publication des actes, même si certains éléments commerciaux et industriels peuvent être sous-traités pour respecter cette confidentialité. Ent re les deux, il faut évaluer. Pour évaluer, il faut avoir

mentant que le contrat de vente de l'aéroport en 2004 au groupe Macquarie contient des informations commerciales « couvertes par une clause de confidentialité que l'Etat s'est engagé à respecter ». Néanmoins, le secrétaire de la commission donne jusqu'au 6 juillet pour qu'on lui transmette les documents. « Le lundi 6 juillet 2015, le cabinet de la mi-

le soir 23/07/2015

Galant discrédite le système belge»



«Jacqueline Galant fait fausse route, selon la Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales. © BELGA

Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales accuse la ministre Galant de discréditer le système belge de transparence en Europe. Car elle refuse de lui communiquer les documents de la cession de Brussels Airport à Macquarie.

La Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales épingle durement Jacqueline Galant (MR) dans un dossier lié à Brussels Airport. Elle accuse la ministre fédérale de la Mobilité de l'empêcher de remplir sa mission d'information, alors que celle-ci découle d'une directive européenne et du Traité d'Aarhus. «La Commission ne peut que regretter le choix de la ministre Galant de ne pas lui avoir donné accès aux documents demandés. Elle entrave ainsi le bon fonctionnement de la Commission et discrédite le système belge au niveau européen et international», lit-on dans la décision du 6 juillet dont nous avons eu connaissance.

750
m€

Le groupe australien Macquarie a déboursé environ 750 millions pour racheter 70% de Brussels Airport (ex-Biac), société gestionnaire de l'aéroport national.

Le dossier concerne la demande d'une riveraine de l'aéroport national qui souhaitait avoir connaissance des documents liés à la cession en 2004 de Brussels Airports (ex-Biac) à Macquarie. Son objectif est de vérifier si des garanties (secrètes?) ont été données au groupe australien en matière de développement des activités du site. Membre du «collectif Canal» qui défend les riverains vivant sous la route du Canal, elle redoute que ces garanties n'entraînent une hausse du trafic, synonyme d'une augmentation du bruit des avions et d'une dégradation plus importante de la qualité de vie des habitants. Elle s'est adressée en janvier 2015 à la ministre Galant qui n'a pas donné suite à sa demande dans le délai légal des 30 jours. Déçue, elle s'est tournée vers la Commission. Pour ses dirigeants, son recours est recevable. Ils estiment qu'en ce qui concerne les activités de Brussels Airport, «il y a un intérêt public qui est servi par la publicité vu les nombreux groupes d'action, le nombre de procédures judiciaires intentées et l'instauration d'un service de

médiation spécifique» pour les riverains.

La Commission a interpellé la ministre Galant pour avoir les documents demandés. Entre-temps, le cabinet de la ministre a répondu à la plaignante en lui indiquant que pour des raisons de confidentialité sur des informations commerciales, il ne pouvait pas lui communiquer les documents. Pour la Commission qui a reçu la même réponse, cette motivation est insuffisante. La loi ne peut pas perdre son effet de par l'application d'une clause de confidentialité. Elle relève que la loi du 5 août 2006 autorise une instance environnementale (la ministre Galant, NDLR) à rejeter une demande si l'intérêt de la publicité ne l'emporte pas sur la protection du caractère confidentiel des informations commerciales. Mais cette même loi garantit au citoyen un droit minimal. On peut donc expurger les documents des informations confidentielles et transmettre les autres au demandeur. En 2004, Macquarie avait racheté 70% de Brussels Airport à l'État belge pour 750 millions d'euros. PH. LAW.

L'Echo 23/07/2015

Aéroport de Zaventem: Jacqueline Galant "discrédite le système belge"

Le propriétaire de l'aéroport de Zaventem a-t-il reçu, à l'achat, des garanties pour développer le site? Il n'y a pas encore de réponse aujourd'hui. - © JACQUES COLLET - BELGA

La ministre MR de la mobilité Jacqueline Galant ne transmet pas certains documents importants relatifs à l'aéroport. En l'occurrence: les contrats de vente de l'aéroport national par l'Etat Belge en 2004.

L'aéroport de Zaventem avait alors été vendu au géant australien Macquarie, deuxième plus grand propriétaire d'aéroports dans le monde. Macquarie avait acquis le plus gros morceau de ce "bijou de famille" belge, 70% de l'aéroport et les terrains aux alentours. La négociation avait été menée, pour l'état, par Johan Vande Lanotte, ministre sp.a.

Un contrat resté secret

Plus de dix ans après cette vente, on ne connaît toujours pas la teneur de ce contrat: l'Etat avait-t-il garanti à l'acheteur de pouvoir développer le site? De mener un nombre minimal de vols par an? A-t-il garanti un survol de jour comme de nuit?

Ces garanties, si le contrat en mentionne, pourraient encore influencer les décisions politiques sur le survol et sur les activités de l'aéroport. Pourtant elles n'ont jamais été rendues publiques, ni par Jacqueline Galant ni par aucun de ses prédécesseurs, ministres de la Mobilité. Ce n'est pas faute pour la presse, pour les riverains et pour l'opposition d'avoir essayé d'en savoir plus.

Jacqueline Galant "discrédite le système belge au niveau européen et international"

Une riveraine de l'aéroport, habitante de Bruxelles, a demandé à la Ministre, il y a quelques mois, une copie de ce contrat. Elle s'appuie sur une directive européenne transposée en loi, qui permet à un citoyen de demander aux autorités des informations environnementales, par exemple si elles ont un impact sur sa santé. Et en l'absence de réponse, le citoyen peut introduire un recours devant une commission, la "Commission fédérale de recours pour l'accès aux informations environnementales".

C'est ce qui s'est passé. La commission a alors aussi demandé à accéder à ce contrat, en vain. Elle n'a donc même pas pu décider s'il est légitime de le rendre public puisqu'elle n'y a pas eu accès. Elle a dès lors publié un avis tranchant, daté du 7 juillet:

"La commission regrette le choix de la Ministre de ne pas avoir donné accès aux documents demandés. Elle entrave ainsi le bon fonctionnement de la commission et discrédite le système belge au niveau européen et international".

Jacqueline Galant "a contacté l'aéroport"

Le cabinet de Jacqueline Galant renvoie la balle à l'aéroport: une demande a été transmise à l'aéroport, par recommandé, pour recevoir une copie de ce contrat. Copie que le cabinet dit encore attendre et qui sera transmise à la commission "dans les plus brefs délais".

Amnésie collective ou désordre généralisé

La réponse de la Ministre a de quoi étonner. N'y a-t-il personne, côté politique, qui détiendrait copie de ce document qui a pourtant marqué un tournant décisif pour l'aéroport national? La Ministre n'a-t-elle pas reçu d'archives? N'y a-t-il personne, dans son propre parti, le MR, qui aurait une copie à lui transmettre? Le MR, comme d'ailleurs le PS, le VLD, le sp.a et Spirit, siégeaient au sein du gouvernement fédéral (Verhofstadt II) au moment de la conclusion de la vente. Le sp.a Johan Vande Lanotte, qui a négocié le contrat, ne doit pas avoir tranché seul.

Les riverains accentuent la pression

Les différentes associations de riverains, réunies au sein de la "Plateforme des douze", veulent intensifier la pression: introduire un recours au Conseil d'Etat pour pousser la Ministre à présenter le document. Et savoir enfin s'il contient des garanties politiquement sensibles et si le gouvernement fédéral, qui s'apprête à remanier une nouvelle fois le survol autour de l'aéroport, négocie les coudées franches ou dans un cadre plus restreint.

En savoir +